

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE CHUTES INTERPRO

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont versées par La CGSS de La Réunion.

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro a pour but de soutenir tous les secteurs d'activité hors secteur BTP afin de :

- prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2026. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site [cgss.re/Entreprises/Pour mon entreprise](http://cgss.re/Entreprises/Pour%20mon%20entreprise), site de référence concernant les aides versées par la CGSS de La Réunion.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 8 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention



1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire régional,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.
- l'établissement concerné a au moins une section dont le code risque relève des activités hors secteur bâtiment (CTN B)
- n'ayant pas atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règle des minimis cf §4)

Précisions sur les documents demandés



Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

Une déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.

Précisions sur les documents demandés



Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html**

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention



1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro permet de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- des équipements non destinés à la location
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges présentés en annexe 2.

Equipements / Formations permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur et de plain-pied :

Protection de quai et/ou ouverture de plain-pied

- Acquisition de :
 - Protection de fosses et trémies : Dispositifs de protections de des chutes de hauteur.

Encombrement et glissance des sols

- Acquisition de :
 - Système de distribution hors sol : potence pour outils à main ou appareillage, distribution de sources d'énergie, enroulage automatique de câbles et/ou tuyaux ;
 - Revêtements de sols antidérapants hors secteur agroalimentaire

Accès en hauteur

- Acquisition de :
 - Equipements d'accès et de travail en hauteur : Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) et Plateformes de travail sécurisées ;
 - Monte-charges

Circulation

- Acquisition de :
 - Protections / séparations physiques pour cheminement piéton ;
 - Mains courantes et nez de marche antidérapants pour escaliers.

Formation

Formations relatives à la conduite de PEMP en sécurité (CACES® R486) par des organismes testeurs certifiés INRS (frais pédagogiques uniquement).

Précisions sur la conformité des équipements et les documents demandés



*Les équipements doivent répondre aux exigences du cahier des charges présenté en **annexe 2**. Les fournisseurs devront faire obligatoirement référence à la conformité au cahier des charges sur les devis, bons de commandes et factures pour que le dossier soit jugé recevable.*

Précisions sur les formations et les documents demandés

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels faisant l'objet de la subvention.

Les formations sont précisées dans **le cahier des charges en annexe 2 dans la partie justificatifs à fournir**. Les justificatifs devront être fournis impérativement avec les factures des matériels concernés.



Pour les équipements de travail pour lesquels il n'existe pas de formations formelles, le fournisseur ou le fabricant du matériel doit prévoir et réaliser cette formation lors de la livraison. Cette formation consistera en une « prise en main » consistant, suivant le cas, à réaliser un montage de l'équipement, une démonstration d'utilisation et un repli du matériel suivi des indications pour son entretien et sa maintenance. Les risques liés à chacune des phases de mise en œuvre et utilisation seront abordés et les solutions de prévention seront proposées et commentées. Le coût de cette prise en main pourra apparaître dans le devis (sans caractère obligatoire pour le traitement de la subvention). Elle peut être financée au même taux que les formations (70 %) dès lors qu'elle apparaît aussi sur la facture. Dans tous les cas, le chef d'entreprise délivrera une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (modèle d'attestation en annexe 3).

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements hors PEMP,
- 25% du montant HT des sommes engagées pour les PEMP.
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Précisions sur le financement

Une ligne distincte devra être intégrée sur la facture pour la prise en charge des différents points (équipements, formation, ...).



Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale

Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)



L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) - applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L'entreprise :

- ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.

Application de la règle des minimis



Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l'octroi des aides de minimis. Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

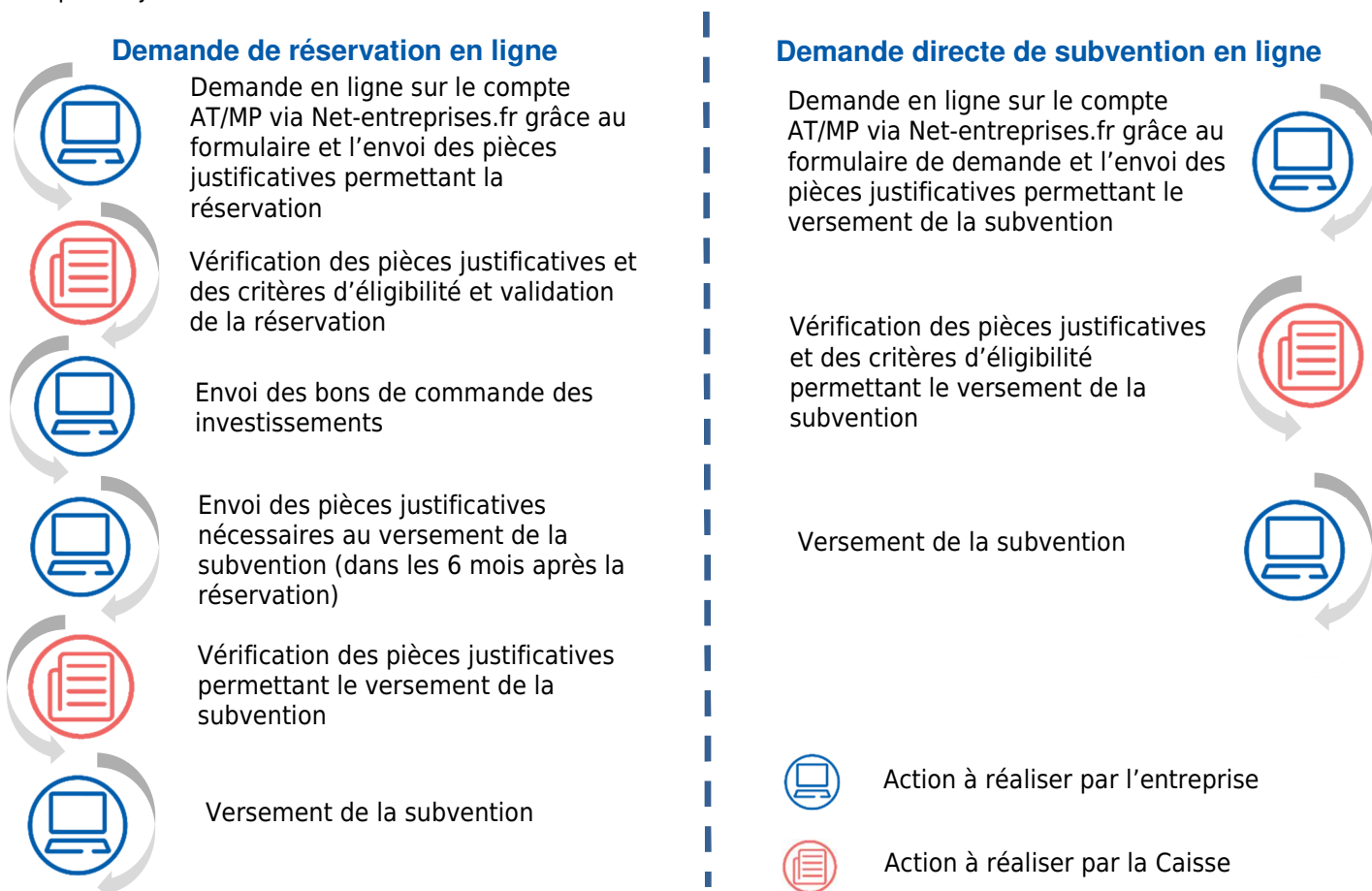
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	x			x
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	x			x
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	x			x
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	x			x
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	x			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		x		x
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			x	x
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			x	x
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			x	x
Déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (cf annexe 2)	x			x
Convention de subventions (loi DCRA) - Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civil				x
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention Régionale BTP				
Attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant) devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise pour les formations suivantes : - formations relatives à la conduite en sécurité des PEMP avec délivrance du CACES R486 par un OTC certifié			x	x



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahiers des charges

Descriptif technique des matériels, équipements et formations éligibles à la Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro.

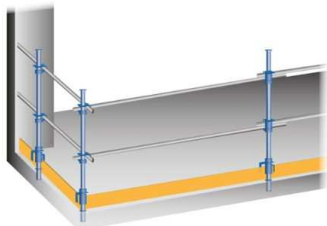
Ne sont éligibles que les matériels figurant sur la liste des matériels mentionnée ci-dessous.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

1. Protection des quais et/ou ouverture de plain-pied

Les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro sont les suivants :

a. Protection de fosses et trémies

Solutions	Descriptif technique
	Dispositifs permettant une protection contre les chutes de hauteur : tels que couverture souple ou rigide facilement manœuvrable dont la résistance à la rupture est au moins de 1200 Joules ou garde-corps fixes ou escamotables (placés à une hauteur de 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée à 15 cm, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur) conformément à la recommandation R468 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.

2. Encombrement et glissance des sols

Les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro sont les suivants :

a. Système de distribution hors sol

Solutions	Descriptif technique
	- Systèmes de potence orientable avec équilibrage de charge pour outils à main ou appareillage - Systèmes de distribution par un réseau hors sol des sources d'énergie et fluides - Systèmes d'enroulage automatique de câbles et/ou tuyaux

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées, et listings des composants (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.

3. Accès en hauteur

Les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro sont les suivants :

a. Equipements d'accès et de travail en hauteur

Solutions	Descriptif technique
	- Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) conformes à la norme NF EN 280 – Pour rappel ces équipements nécessitent une formation à la conduite en sécurité et des vérifications et entretiens périodiques. - Echafaudages roulants de faible hauteur sécurisés avec un plancher de travail à une hauteur maximale de 2m50 conforme à la norme NF P93-520

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel, cité ci-dessus.
- ⇒ pour la PEMP :
 - Déclaration de conformité du matériel, faisant référence à la norme NF EN 280
 - Rapport de vérification de mise en service par un organisme accrédité cofrac 2.1.4
 - Justificatifs de formation de 2 salariés avec attestations CACES R486 (ou ancien R386 valide) adaptées

b. Monte-charge

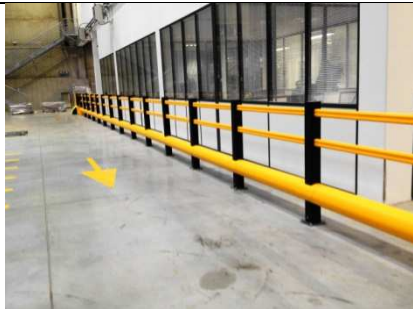
Solutions	Descriptif technique
	- Systèmes de monte-charges non accompagnés, destinés au transport vertical exclusif de marchandises, dépourvu de toute commande à l'intérieur de la machine, les commandes s'effectuant exclusivement depuis le palier à chaque niveau. Le monte-charge est conçu et fabriqué conformément à la directive machine 2006/42/CE (déclaration de conformité fournie et marquage CE). Le plateau est équipé d'une protection périphérique (garde-corps, cabine intégrale ou cabine sans plafond avec parements). La vitesse maximale de déplacement du plateau est de 0.30m/s. - Systèmes de mini monte-charges (non accessibles) destinés au transport vertical exclusif de marchandises (monte-plat, monte-plaque de boulangerie, monte-médicament, monte-dossier, monte-chariot, monte-fût,...). Le mini monte-charge est conçu et fabriqué conformément à la directive machine 2006/42/CE (déclaration de conformité fournie et marquage CE) et aux directives 89/336/CE et 73/23/CE. Le mini monte-charge est manœuvrable automatiquement par appel/envoi à l'aide de boutons à tous les niveaux, et équipé d'indicateurs lumineux et d'un signal sonore d'arrivée à l'étage.

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel, cité ci-dessus.

4. Circulation

Les dispositifs de protection contre les ensevelissements susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro sont les suivants :

Solutions	Descriptif technique
	- La mise en place de protections/séparations physiques pour cheminements piétons. - La mise en place de 2 mains courantes distantes d'au moins 1 mètre pour les bâtiments neufs (une seule main courante sera installée lorsque la distance entre 2 mains courantes devient inférieure à 1 mètre) et nez de marche antidérapants pour escaliers. Chaque main courante est : ▪ ininterrompue, ▪ de section circulaire d'un diamètre de 4 cm, ▪ installée à une hauteur comprise entre 80 et 100 cm, ▪ et, si possible prolongée d'au moins 28 cm au-delà de la première et la dernière marche. - La mise en place de nez de marche, contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal, non glissants, ne présentant pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche

Justificatif à fournir

⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel, cité ci-dessus.

5. Formation

Les dispositifs de formation susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale Chutes Interpro sont les suivants :

a. Conduite en sécurité des PEMP- CACES R486

Prise en charge du coût pédagogique des formations (Initiales) à la conduite en sécurité des PEMP avec délivrance du CACES R486.

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'organisme testeur CACES, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe
- ⇒ Certificat CACES R486 des stagiaires

Annexe 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) : de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur avoir délivré les informations sur les risques au personnel et formé au montage des équipements.

Fait à, le --/--/20....

Cachet et signature de l'entreprise